

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'UN ABONNEMENT PLANET FIT

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement PLANET FIT nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service pendant les horaires d'ouverture dans le cadre de l'abonnement de base comprenant : Cardio-Training, Musculation et Cours Collectifs selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

2. DEFINITION DU CONTRAT

Les abonnements prennent effet le jour de l'inscription du Membre ou à une autre date précisée par ses soins lors de la souscription.

ABONNEMENT PAIEMENT IMMEDIAT : Ce mode de paiement inclut un abonnement d'une durée déterminée de 365 jours, renouvelable à échéance. Le Membre a la possibilité de régler le montant de l'inscription par le biais de 4 modalités de paiement (Carte bancaire, espèces, chèque ⁽¹⁾, chèque vacances et coupon Sport ANCV).

⁽¹⁾ Un règlement en 3 fois sans frais est autorisé. Celui-ci est segmenté et daté conformément au contrat.

ABONNEMENT MENSUEL : (a). **Abonnement en paiement mensuel avec engagement** est d'une durée initiale de 365 jours, puis reconduit pour une durée illimitée par périodes successives d'un mois.

(b). **Abonnement en paiement mensuel sans engagement de durée** est réglé par prélèvement. Cette durée est reconduite par période d'un mois renouvelable.

Pour les abonnements mensuels, le membre a la possibilité de substituer au prélèvement SEPA un paiement par le biais de 4 modalités (Carte bancaire, espèces, chèque, chèque vacances et coupon Sport ANCV), 15 jours avant la date prévue pour le prélèvement SEPA.

ABONNEMENT « Service plus » : Tout service supplémentaire choisi est soumis aux mêmes engagements contractuels qu'un abonnement paiement immédiat ou mensuel.

3. DUREE

La non utilisation temporaire ou définitive des prestations du contrat ne donne droit à aucune résiliation anticipée, prolongation ou suspension sauf sur présentation d'éléments de preuves permettant de justifier de manière incontestable une incapacité :

- un empêchement médical affectant totalement la pratique de l'activité physique pour une période de plus de 30 jours.
- un déménagement lointain ou une mutation (à plus de 20 km du club)

A) **Incapacité temporaire supérieure à 30 jours** : les justificatifs devront être fournis dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de l'empêchement. Abonnements « paiement immédiat » et « mensuel avec engagement » : prolongation gratuite de la durée d'abonnement à l'issue des 12 mois d'engagement.

Abonnement « sans engagement » : suspension des prélèvements mensuels dans les 3 semaines de la réception des justificatifs.

B) **Incapacité définitive ou supérieure à 1 an** : résiliation anticipée de l'abonnement avec engagement de durée, à date anniversaire mensuelle, moyennant le mois en cours et un préavis d'un mois à réception des justificatifs par le club.

Abonnements « paiement immédiat » : remboursement des sommes payées relatives.

Abonnements « avec engagement » : suspension des prélèvements.

Abonnement « sans engagement » : suivre les conditions d'une résiliation standard décrite à l'article 10.

4. GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé au Membre lors de l'inscription est garanti. En cas d'interruption du contrat à l'initiative du Membre et quelle qu'en soit la cause ou la durée, le club se réserve la possibilité d'actualiser, le cas échéant, le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat.

5. CONDITIONS D'ACCES

Le Membre reçoit un badge personnalisé au moyen d'une photo et d'un code unique, permettant de l'identifier. Le badge est strictement personnel.

Le Membre est autorisé à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture. Les horaires d'ouverture ne peuvent pas être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications sont portées à la connaissance des Membres (jours fériés, horaires d'été, fermeture travaux, cas de force majeure).

Le Membre reconnaît à la Direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres Membres, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club. Cette décision sera prise seulement après deux avertissements, non concluants.

En cas de modification (changement d'adresse, de compte, etc.), le Membre doit fournir un nouveau R.I.B. un mois avant la date du prélèvement afin qu'une nouvelle autorisation soit éditée et signée dans les délais.

Le pointage du badge sera exigé à chaque entrée. En cas de 3 passages consécutifs sans carte, perte ou vol du badge, sa création d'un duplicata sera facturée 5 €.

6. REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer et de respecter les consignes suivantes :

- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques.
- Emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.
- Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.
- Interdiction de toucher aux écrans de télévision.
- Interdiction de manger dans les salles d'entraînement.
- Ranger son matériel après utilisation.
- Chaque Membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement un Membre de l'équipe professionnelle.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les membres inscrits.

7. VESTIAIRES

Le Membre peut utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par le Membre d'un casier individuel, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété du Membre. Il est rappelé au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le Membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, la Direction déclinant toute responsabilité en cas de vol. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le Membre.

8. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

9. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa Responsabilité Civile et celle du personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels ...

Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

10. MODALITES DE RESILIATION

A L'INITIATIVE DU MEMBRE

Le Membre a la possibilité de résilier l'Abonnement en paiement mensuel sans engagement, par LRAR à l'adresse de PLANET FIT - 21 Avenue des 2 Moulins 77230 SAINT-MARD - chaque mois à la date anniversaire mensuelle de prise d'effet de l'abonnement (par exemple le 10 de chaque mois), moyennant le respect d'un préavis d'un mois, le paiement de chaque mois entamé étant intégralement dû. La résiliation ne sera enregistrée qu'après réception d'une lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. Aucune autre forme de résiliation ne sera prise en compte.

Dans le cas, d'un Abonnement en paiement mensuel avec engagement de durée, le Membre a la faculté d'en demander la résiliation à tout moment (dans les mêmes conditions que ci-dessus), prise d'effet minimum étant la date de fin d'engagement d'une durée de 365 jours. Les abonnements services plus ne peuvent être résiliés qu'au terme de l'engagement contractuel de l'abonnement, la résiliation est automatique lors de la demande de résiliation de l'abonnement Fitness.

A compter de la date de fin de l'abonnement (suite à la résiliation) le droit d'entrée n'est plus valable.

A L'INITIATIVE DU CLUB

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausses déclarations, falsification des pièces,
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de l'accès au club en attendant la régularisation de celui-ci.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles collectées par le club sont enregistrées dans le fichier membre et seulement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le membre. Dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le traitement informatique du dossier du Membre, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le Membre doit s'adresser au responsable du club.

12. CONTROLE ET SURVEILLANCE

Le club et ses activités sont placés sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

Les conditions générales d'abonnement font partie intégrante du contrat d'abonnement et doivent être signés et datés par le Membre, qui atteste les avoirs intégralement lus, comprises et acceptées.

Fait à SAINT-MARD, le

Signature et mention « lu et approuvé » du Membre :